



OFAJ
DFJW

REGLEMENT

Prix Franco-Allemand (OFAJ)

Inspiring Young Europeans 2025 – Troisième Edition

Le présent règlement s'applique uniquement au Prix Franco-Allemand dans le cadre de la 3^e édition du Prix Inspiring Young Europeans (IYE).

Du 12 juin au 27 août 2025, candidatez via le [formulaire en ligne](#)

- Sur la plateforme en ligne choisir le **formulaire Prix Inspiring Young Europeans**

Article 1 : Organismes

L'écosystème Inspiring Young Europeans est le premier réseau citoyen d'engagement de la Jeunesse européenne. Porté par la Fondation Hippocrène, IYE est composé de 23 organisations qui informent, sensibilisent et engagent la jeunesse sur des thématiques communes : accompagnement des jeunes, vivre ensemble, promotion d'une citoyenneté durable et européenne.

En 2025, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) s'associe à nouveau à l'écosystème Inspiring Young Europeans pour la troisième édition du Prix Inspiring Young Europeans avec pour objectif d'accompagner les associations françaises et allemandes à développer leurs projets à l'échelle européenne, en décernant le prix le prix Franco-Allemand de l'OFAJ d'un montant de 15 000 euros.

Article 2 : conditions d'éligibilité

Le Prix OFAJ se concrétise par un appel à projets qui s'adresse **aux associations et aux organisations françaises à but non lucratif ayant pour bénéficiaires des jeunes avec l'ambition de concevoir et/ou de prolonger leurs actions à l'échelle européenne.**

Les projets doivent impliquer des jeunes de France et d'Allemagne autour de thématiques liées à la citoyenneté. **Les projets doivent être impérativement construits en partenariat avec une structure allemande.** Les projets tri nationaux sont autorisés dans la mesure où le projet comprend la participation d'une structure allemande, d'une structure française et d'une structure d'un autre pays européen incluant un nombre de jeunes équilibré de chacun de ces trois pays.

Concernant le stade de développement, les projets doivent pouvoir commencer au plus tard au premier trimestre 2026. Ils peuvent avoir débuté avant/être en cours de réalisation mais **la partie du projet financée par le Prix OFAJ, la rencontre de jeunes basée sur la pédagogie de projet, doit intervenir à partir du 1er janvier 2026. Les projets doivent prévoir un co-financement.**

Ne sont pas éligibles :

- Les projets terminés
- **Les projets ne comprenant pas de partenariat avec une structure allemande**
- Les projets n'ayant pas pour bénéficiaires de jeunes de France et d'Allemagne entre 3 et 30 ans
- Les projets sans lien avec la jeunesse
- Les projets sans un travail commun sur la citoyenneté et l'Europe
- Les projets d'entreprises commerciales (même si les projets en eux même sont à but non lucratif).

Article 3 : Critères d'analyse des projets

Cet appel à projet récompensera les projets associatifs ayant une forte capacité de mobilisation des jeunes à l'échelle européenne sur une thématique en lien avec la citoyenneté européenne. La pédagogie recherchée dans le projet s'articule autour de 4 axes principaux : Axe citoyenneté ; Axe Europe ; Axe créativité ; Axe inclusion

Le jury désignera les projets sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet en rapport avec la thématique, la qualité de mobilisation entre jeunes de France et d'Allemagne et les opportunités de démultiplication du projet.
- L'impact du projet et sa capacité de mobilisation (diversité des publics, nombre de jeunes mobilisés et de personnes touchées) et de communication.
- La faisabilité technique, pratique et budgétaire du projet.
- L'apport que pourra avoir le prix (dotation et accompagnement) sur le projet lauréat

Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection

- 12 juin 2025 : lancement de l'appel à projets.
- 27 août 2025 (23h59) : date limite pour remplir le formulaire d'inscription en ligne et communiquer les informations complémentaires précisées dans l'article 5.
- Début septembre 2025 : présélection des projets par le Jury, vérification de l'éligibilité des dossiers et sélection des finalistes par les membres de l'écosystème IYE.
- 12 septembre 2025 : audition des finalistes par le jury de sélection
- Octobre 2025 : annonce des projets sélectionnés.
- Novembre 2025 : début de l'accompagnement.

Article 5 : Les modalités de candidature

Le dépôt des dossiers s'effectue du 12 juin au 27 août (23h59) 2025 et consiste à :

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne de candidature en ligne. (une copie des statuts de l'association sera demandée) commun à l'ensemble des 4 prix proposés.
- Les porteurs de projets finalistes seront auditionnés en format distanciel mi-septembre (5 minutes de présentation des projets – 10 minutes de questions/réponses).

Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés lors de la sélection des projets.

Pour toute questions complémentaires, n'hésitez pas à nous écrire : contact@fondationhippocrene.eu

Article 6 : Financement

Le Prix OFAJ vient récompenser un projet franco-allemand pour un montant de 15 000 euros. Cette somme comprend à la fois **la mise en œuvre du projet** (voir ci-dessous les frais pris en charge par l'OFAJ).

Le versement de la subvention se fait directement entre l'OFAJ et la structure lauréate.

6.1 Détail des frais subventionnés

Les frais suivants peuvent être subventionnés :

- Des frais de voyage
- Des frais de séjour et d'alimentation (frais de base)
- Des frais de programme (location de salles, honoraires pour les animatrices et animateurs ou des intervenantes et intervenants pendant la rencontre, utilisation des transports publics, location de matériel technique ou achat de matériel pour des projets artistiques).

Le financement est avant tout pour la réalisation du projet de rencontre (frais de voyage, de base, de projet, incluant aussi l'accompagnement par des animatrices et des animateurs lors de l'échange de jeunes.

Les frais d'investissements (comme l'achat de matériel réutilisable, le développement de sites Internet et de plateformes) ne peuvent pas être subventionnés. Les dépenses d'assurance, de taxi ou les pourboires sont également exclus.

Pour plus d'information sur les financements, veuillez consulter :

<https://www.ofaj.org/ressources/directives>

6.2 Suivi du financement

La structure lauréate s'engage à ce que ses dépenses correspondent aux frais listés ci-dessus pouvant être subventionnés par l'OFAJ. La structure lauréate s'engage à fournir les justificatifs et à remplir les documents qui lui seront communiqués par les organisateurs afin de bénéficier et de justifier les dépenses liées à la dotation.

Les documents attestant des dépenses liées à la dotation (formulaire de décompte d'utilisation, liste des justificatifs, rapport, programme, une liste des participants par pays signés par ceux-ci) sont à renvoyer à l'OFAJ dans les deux mois après la fin du projet.

Article 7 : L'accompagnement lié au Prix

Accompagnement des projets finalistes et lauréats :

En complément de la dotation de 15 000 euros accordée par l'OFAJ, le projet sélectionné bénéficiera d'un accompagnement financé par la Fondation Hippocrène caractérisé par :

- Un accompagnement sur mesure en fonction des besoins du projet (formation, conseil, visibilité, événementiel) réalisé par les structures de l'écosystème
- Une mise en réseau avec les 23 membres de l'écosystème et les partenaires du Prix
- Une campagne de communication relayée par les 23 structures de l'écosystème IYE
- Une remise des Prix au premier trimestre 2026 pour présenter le projet et ses résultats à date
- Une dotation financière à utiliser conformément aux frais subventionnés par l'OFAJ (article 6).

Le versement de la dotation financière des 15 000 euros par l'OFAJ est conditionné à la tenue des accompagnements.

Article 8 : Engagement de présélection des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 7 ;
- Afin d'assurer un suivi dans l'accompagnement, l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ demandent aux projets lauréats de définir au préalable deux personnes référentes (côté français / côté allemand) pouvant être présente à chaque rendez-vous avec l'écosystème (en ligne et en présentiel en fonction du type de rencontre).
- Accepter d'apparaître sur tous supports de communication dont le but est de mettre en valeur le Prix ou le projet en lui-même. Dans ce sens, les porteurs et porteuses de projets autorisent l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ à reproduire et exploiter leur image dans le cadre du Prix.

Article 9 : Communication et visibilité

Les responsables des projets sélectionnés s'engagent à assurer la couverture médiatique du projet mis en place. Le soutien de l'OFAJ et de l'écosystème Inspiring Young Europeans doit aussi être mentionné et les logos doivent figurer sur tous les documents de communication.

Le service de presse de l'OFAJ peut aussi être sollicité.

www.ofaj.org/kit-de-communication.html

Le logo de l'OFAJ peut être téléchargé ici :

<https://www.ofaj.org/ressources/logo-ofaj.html>

Article 10 : Modification, Interruption ou annulation de l'appel à projets

L'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ se réservent le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'accompagnement ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ s'engagent à le notifier aux participant·e·s par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée de l'accompagnement, la responsabilité de l'écosystème Inspiring Young Europeans et de l'OFAJ ne pourra être engagée et les participant·e·s ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. Il pourra être demandé un remboursement de la dotation financière si le projet n'est pas mené à bien. La situation sera évaluée au cas par cas avec les responsables du projet.

Article 11 : Informatique et liberté

Dans le cadre du règlement général relatif à la protection des données, vous acceptez que l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ collectent et utilisent les données personnelles renseignées dans le formulaire d'inscription en ligne.

La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement de l'appel à projets et, particulièrement, l'instruction des candidatures par l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ, l'organisation des jurys de présélection et sélection puis de contacter les lauréat·e·s. Par ailleurs, les participant·e·s composant la ou les équipes lauréat·e·s autorisent l'écosystème Inspiring Young Europeans et l'OFAJ à diffuser leurs noms et prénoms sur son site internet et ses réseaux sociaux ainsi que sur ceux des 23 structures de l'écosystème et des partenaires de l'appel à projets.

Les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant directement à l'adresse suivante : contact@fondationhippocrene.eu

Article 12 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

Article 13 : Modification du règlement

Tout·e participant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidat·e·s sur le site internet de l'écosystème Inspiring Young Europeans (www.inspiringyoung europeans.eu).

Du 12 juin au 27 août 2025, candidatez via [le formulaire en ligne](#)

- Sur la plateforme en ligne choisir **le formulaire Prix Inspiring Young Europeans**